

Bois-des-Filion, le 26 novembre 2014

Renée Poliquin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à
Laval et Bois-des-Filion / Réponses complémentaires du 26 novembre 2014

Madame,

Vous trouverez en annexe les réponses de la MRC de Thérèse-De Blainville aux questions complémentaires telles que formulées dans votre lettre datée du 26 novembre 2014.

À titre de précision, la MRC, de manière plus générale, se fie davantage à *l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et au certificat que dernier ait la responsabilité d'émettre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*»

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.



Kamal El-Batal
Directeur général

Nb./

Questions/Réponses

Q : *Sur les 1 833 ha de milieux humides inventoriés dans le rapport synthèse de la cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, quelle en est la proportion qui détient un statu de protection ou de conservation?*

R : Dans le **Schéma d'aménagement et de développement de la MRC** de Thérèse-De Blainville qui est en **vigueur depuis 2005**, on note les précisions ci-après :

SAD; Art.4.4.2.4

«4.4.2.4 Les milieux humides sont également identifiés sur la carte 6 (Territoires d'intérêt). Précisons toutefois que l'identification de ces milieux humides ne signifie pas que la construction y est interdite en toutes circonstances, mais plutôt que des projets sont assujettis à l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et au certificat que le ministère a la responsabilité d'émettre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.»

Document complémentaire; Art.8.12

« 8.12 Les opérations de remblai et de déblai sont interdites dans les milieux humides, à moins d'avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du ministère de l'Environnement du Québec.»

Q : *Quelles sont les actions que votre MRC pose pour assurer leur pérennité?*

R : *Comme le savez, la MRC est en processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement selon les orientations du PMAD et à ce titre, dans le projet de Règlement 14-03 visant cette concordance, on note ce qui suit :*

SAD; Art.4.4.2.4

«4.4.2.4 Les milieux humides du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sont identifiés sur la carte 6 (Territoires d'intérêt). Ils proviennent d'une cartographie réalisée par Canards Illimités Canada, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques. Elle présente les milieux humides de plus de 0,3 ha ainsi que leurs principales caractéristiques. Selon cette même cartographie, les milieux humides sont au nombre de 684 dans la MRC, couvrant une superficie de 1 833 ha (8,6 % du territoire). Les classes de milieux humides dominantes sont les marécages (61,5 % des milieux humides) ainsi que les tourbières boisées (19,9 % des milieux humides).

Précisons toutefois que l'identification de ces milieux humides ne signifie pas que la construction y est interdite en toutes circonstances, mais plutôt que des projets sont assujettis à l'autorisation préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et au certificat que le ministère a la responsabilité d'émettre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi et conformément aux exigences métropolitaines, les villes doivent se doter d'un plan de conservation des milieux humides qui respecte la démarche proposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exprimée dans le Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides.»



MRC - TDB